



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [fanny vigneault-roy](#)

Date de la demande: 2020-11-25 16:08:43

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur et la victime à l'aide de la trousse SEXTO

Évaluer l'incident (amorces/nature/intention et étendue)

Vérifier l'informations et voir s'il y a d'autres personnes impliquées et témoins

Compléter la grille avec les autres personnes s'il y a lieu

Avant de parler à l'instigateur il est important de vérifier si l'acte est Malveillant ou impulsif.

Malveillant= téléphone au service de police et confiscation du téléphone cellulaire. On ne questionne pas l'instigateur

Impulsif= Confisque temporairement l'appareil, questionne et agit selon les normes et modalités de l'école.

Important de rester neutre durant le processus et rassurer la victime et faire une distinction entre l'erreur de jugement et la personne qu'elle est.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque les personnes impliquées sont présente et qu'il y a des répercussions à l'école nous nous devons d'intervenir avec la

trousse SEXTO, dans le cas contraire les services de police qui sont en charge. Il est très facile d'appliquer l'aide mémoire dans les 3 mises en situation présenter et être certains d'avoir bien complété l'intervention. Ne jamais parler a des journalistes ou divulguer quelconques informations par rapport à la situation de Sextage. Bien évaluer si nous sommes en situation de possession, distribution ou production de pornographie juvénile (photo de bikini, pas d'utilisation de trousse)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Prendre la décision à savoir si la situation est fait de façon malveillante ou non.

La confiscation du cellulaire de l'instigateur + le fait de ne pas pouvoir lui parler.

Communiquer la situation avec les parents de la victime.